

Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR (éd.)

Manuel de la procédure d'asile et de renvoi

3^e édition

■ Haupt

Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR
(éd.)

Manuel de la procédure d'asile et de renvoi

■ **Haupt**

Organisation suisse d'aide aux réfugiés
OSAR
(éd.)

**Manuel de la procédure d'asile et de
renvoi**

3^e édition actualisée et élargie

Haupt Verlag

3e édition : 2022
2e édition : 2015
1ère édition : 2009

ISBN 978-3-258-08185-4 (Print)
ISBN 978-3-258-48185-2 (E-Book)

Conception de la couverture : Daniela Vacas, Berne
Mise en page : Die Werkstatt Medien-Produktion GmbH, D-Göttingen

Tous droits réservés.
Copyright © 2022 éditions Haupt, Berne
Toute reproduction sans autorisation préalable est interdite.

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la «
Deutsche Nationalbibliografie »; les données bibliographiques détaillées
peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.dnb.de>.

La maison d'édition Haupt bénéficie d'un soutien de l'Office fédéral de la
culture pour les années 2021-2024.

Préface

de Walter Stöckli

Tout est né de presque rien. D'un vague souvenir de hordes de migrantes et migrants prenant la fuite durant la Seconde Guerre mondiale, d'une Convention sur les réfugiés de 1951, d'une loi sur l'asile entrée en vigueur en 1981 et de l'initiative de trois juristes qui, en 1984, ont donné divers séminaires pour former des représentant-e-s des œuvres d'entraide afin qu'ils et elles participent aux auditions des personnes requérantes d'asile. Puis, à l'automne 1984, il y a eu la compilation de douze exposés, que le service juridique de l'OSAR a fait publier six mois plus tard sous une forme résumée de 30 pages. S'en est suivi l'ouvrage de Mario Gattiker diffusé en trois versions successives de 1989 à 1999 sous le titre « Procédure d'asile et de renvoi ». Dix ans après, l'OSAR a édité un manuel collectif de la procédure d'asile et de renvoi. Et aujourd'hui, 38 ans après les premières tentatives didactiques et après d'innombrables révisions de la loi sur l'asile, vous avez la chance de tenir entre vos mains la troisième édition, de 763 pages.

Les personnes qui s'engagent dans le sauvetage en mer ou dans un camp de réfugiés en Grèce, qui prêtent secours là où la misère frappe l'enfant, la femme, l'homme ont une image de la « situation d'asile » bien différente de la nôtre. Contrairement à elles, nous travaillons sur nos articles confortablement installés, au chaud, chez nous ou dans nos

bureaux. Engagées sur le terrain, ces personnes comparent fréquemment la situation en Méditerranée et aux frontières extérieures de l'Europe à celle d'un pompier venu secourir des personnes coincées au cinquième étage d'un immeuble en feu. Au sommet de son échelle à coulisse, il fait face aux personnes en détresse mais ne les aide pas à échapper le plus vite possible aux flammes qui les menacent. Il leur demande plutôt : « Pourquoi êtes-vous dans cette maison ? Quand et comment y êtes-vous entrés ? Montrez-moi votre clé d'accès ! » S'il obtient des réponses satisfaisantes, les personnes auront le droit d'emprunter son échelle de secours, une voie qui semble salutaire, mais qui en réalité marque le début d'un véritable parcours. Après avoir rempli divers formulaires et avoir répondu à d'innombrables questions, les personnes secourues attendront la sentence : le pouce pointera-t-il vers le haut ou vers le bas ? La moitié des personnes supposément sauvées sera en effet renvoyée dans l'immeuble toujours ravagé par les flammes. Telle est l'observation que font les personnes engagées sur place, qui sont confrontées, comme à Moria, sur l'île de Lesbos, à la détresse quotidienne, à la souffrance et aux traumatismes laissés par les longues heures de route à travers le désert, par la brutalité des passeurs mafieux en Libye et par la traversée de la Méditerranée. Elle ne peuvent ou ne veulent faire de distinction entre la détresse qui donne droit à une aide et celle qui reste ignorée.

Pour vous qui tenez ce livre entre vos mains, il s'agit au contraire, sur la base de l'établissement de leurs motifs de fuite, d'aider des personnes désormais requérantes d'asile en Suisse - pays si ordonné, prospère, respectueux des droits humains, conforme à l'État de droit, où tout va si bien - à obtenir justice. Tout comme la capitaine en Méditerranée, les chefs de camp en Turquie, en Grèce ou

en Libye ou les responsables du contrôle des frontières suisses, qui *doivent elles et eux aussi* faire preuve d'humanité dans l'accomplissement de leurs tâches, il vous incombe d'associer le droit à l'humanité. Pour que l'image d'épinal de la Suisse profite au moins à une partie des enfants, femmes et hommes arrivés dans notre pays.

Do the right thing, toute personne a sa place, toute personne a son rôle !

Walter Stöckli

Sommaire

Préface de Walter Stöckli

Préface de l'éditrice

I L'histoire de l'asile en Suisse

II Droit applicable

III L'examen d'une demande d'asile : déroulement en droit procédural et issues possibles

IV La procédure d'asile de première instance

V Non-entrée en matière et responsabilité de l'examen d'une demande d'asile (« procédure Dublin »)

VI Qualité de réfugié

VII Asile (octroi, exclusion et fin)

VIII Obstacles à l'exécution du renvoi

IX Établissement des faits, preuve et vraisemblance

X La procédure devant le Tribunal administratif fédéral

XI Procédures auprès des instances supranationales

XII Statut juridique des personnes relevant du domaine de l'asile dans certains domaines choisis

XIII Exécution du renvoi et mesures de contrainte

XIV Réglementation des cas de rigueur

**XV Procédures d'asile pour des groupes spécifiques
de personnes**

Annexe

Liste des abréviations

Bibliographie

Matériel législatif

Les autrices et les auteurs

Index

Table des matières

Préface de Walter Stöckli

Préface de l'éditrice

I L'histoire de l'asile en Suisse

- 1 Introduction
- 2 Pendant la Seconde Guerre mondiale
- 3 Après la Seconde Guerre mondiale
- 4 La représentation des œuvres d'entraide
- 5 La première loi sur l'asile et les durcissements
- 6 L'évolution récente : restructuration du domaine de l'asile
- 7 La Suisse, intégrée dans l'Europe

II Droit applicable

- 1 Compétence de la Suisse
- 2 Droit national
 - 2.1 Droit d'asile
 - 2.2 Droit des étrangers
 - 2.3 Droit procédural général
 - 2.4 Assurance sociale
 - 2.5 Systèmes d'information et protection des données
- 3 Le droit international
 - 3.1 Les traités internationaux
 - 3.2 La ***soft law***

- 3.2.1 Recommandations et lignes directrices du HCR
 - 3.2.2 Le Protocole d'Istanbul
 - 3.3 Accords conclus dans le cadre du Conseil de l'Europe
 - 3.3.1 La Convention européenne des droits de l'homme
 - 3.3.2 Lutte contre la traite des êtres humains et la violence à l'égard des femmes
 - 3.4 La coopération bilatérale
- 4 Régime d'asile européen commun (RAEC)
 - 4.1 Origines
 - 4.2 Instruments
 - 4.2.1 Les actes juridiques directement contraignants pour la Suisse :
 - 4.2.2 Actes juridiques présentant une pertinence indirecte pour la Suisse
 - 4.3 Agences
 - 4.3.1 EASO
 - 4.3.2 Frontex

III L'examen d'une demande d'asile : déroulement en droit procédural et issues possibles

- 1 Généralités
- 2 Accès à la procédure d'asile
- 3 Les étapes de l'examen
 - 3.1 Entrée en matière sur une demande d'asile
 - 3.2 La procédure Dublin
 - 3.3 La procédure d'asile matérielle (accélérée ou étendue)
 - 3.4 La procédure de renvoi
 - 3.5 Classement sans décision formelle
- 4 Décisions et conséquences juridiques

- 4.1 La décision de non-entrée en matière (NEM)
- 4.2 La décision d'asile
 - 4.2.1 Approbation
 - 4.2.2 Rejet
- 4.3 La décision de renvoi
 - 4.3.1 La suspension de l'exécution du renvoi au profit d'une admission provisoire
 - 4.3.2 Décision d'exécution du renvoi

5 Recours

6 Taux de protection

IV La procédure d'asile de première instance

1 Introduction

2 La demande d'asile

2.1 Aperçu

2.2 Droit strictement personnel

2.3 Compétence à raison de la matière

2.4 Compétence à raison du lieu

2.5 Excursus : l'entrée sur le territoire

2.5.1 Entrée légale (visa humanitaire)

2.5.1.1 Base juridique et critères pour l'octroi d'un visa

2.5.1.2 Dépôt de la demande

2.5.1.3 Examen de la demande

2.5.2 Entrée illégale

3 Langue de procédure

4 Parties à la procédure

5 Durée de la procédure

5.1 Vue d'ensemble

5.2 Délais de traitement en procédures de première instance

5.3 Excursus : le retard injustifié et le déni de justice

- 5.3.1 Distinction entre le déni de justice et le retard injustifié
 - 5.3.2 Retard injustifié
 - 5.3.3 Déni de justice
- 6 Déroulement de la procédure
 - 6.1 Vue d'ensemble
 - 6.2 Phase préparatoire
 - 6.3 La procédure Dublin
 - 6.4 La procédure accélérée
 - 6.4.1 Audition sur les motifs d'asile
 - 6.4.2 Projet de décision et avis sur le projet
 - 6.4.3 Notification et communication de la décision
 - 6.5 Affectation à la procédure étendue
 - 6.6 Attribution aux cantons
 - 6.7 Excursus : procédure à l'aéroport
 - 6.7.1 Aperçu de la procédure
 - 6.7.2 Autorisation d'entrée
 - 6.7.3 Refus provisoire de l'entrée
 - 6.7.4 Séjour et hébergement
- 7 Les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA)
 - 7.1 Vue d'ensemble
 - 7.2 La fonction des CFA
 - 7.3 Droits et obligations pendant le séjour en CFA
 - 7.3.1 Modalités d'entrée et de sortie, contact avec le monde extérieur
 - 7.3.2 Hébergement, encadrement et restauration
 - 7.3.3 Interdiction de travailler, travaux domestiques, programmes d'occupation et activités de loisirs
 - 7.3.4 Argent de poche
 - 7.3.5 Prise en charge médicale
 - 7.3.6 Mesures disciplinaires
 - 7.3.7 Mesures de sécurité et de protection

7.4 Excursus : les centres spécifiques

V Non-entrée en matière et responsabilité de l'examen d'une demande d'asile (« procédure Dublin »)

1 Généralités

2 Non-entrée en matière - États tiers

2.1 États tiers sûrs (art. 31 **a** al. 1 let. a LAsi)

2.1.1 Critères de sûreté des États pour les ressortissants d'États tiers

2.1.2 Personnes reconnues comme ayant droit à une protection dans d'autres États Dublin

2.2 Procédure Dublin (art. 31 **a** al. 1 let. b LAsi)

2.2.1 L'espace Dublin et l'association de la Suisse

2.2.2 Détermination de la compétence

2.2.2.1 Personnes mineures non accompagnées

2.2.2.2 Membres de la famille

2.2.2.3 Titre de séjour et visa

2.2.2.4 Entrée « irrégulière » et séjour illégal

2.2.2.5 Entrée sous exemption de visa et demande présentée dans la zone de transit d'un aéroport international

2.2.2.6 Personnes dépendantes

2.2.2.7 Compétence fondée sur le dépôt d'une demande d'asile

2.2.3 Dérogation à la détermination de la compétence

2.2.3.1 Clause de souveraineté et clause humanitaire

2.2.3.2 Interdictions de transférer

2.2.4 Déroulement de la procédure Dublin et types de procédures

- 2.2.4.1 Procédures de prise et de reprise en charge
 - 2.2.4.2 Délais pour présenter la requête
 - 2.2.4.3 Délais de réponse et conséquences possibles
 - 2.2.4.4 Droits spécifiques des personnes requérantes d'asile dans la procédure Dublin
 - 2.2.5 Décision et transfert
 - 2.2.6 Délai de transfert
 - 2.2.7 Normes pour la protection juridique selon le RD III
 - 2.3 Excursus : transferts Dublin vers la Suisse
 - 2.4 Autres cas impliquant des États tiers
- 3 Autres cas de non-entrée en matière
- 3.1 Art. 31 **a** al. 1 let. f LAsi
 - 3.2 Pas d'ouverture du champ d'application de la LAsi (art. 31 **a** al. 3 LAsi)
 - 3.3 Avance de frais impayée (art. 111 **d** al. 3 LAsi)
- 4 Règles spéciales dans le contexte des cas de non-entrée en matière
- 4.1 Classements en lieu et place de décisions de non-entrée en matière
 - 4.2 Droit d'être entendu au lieu de l'audition (art. 36 al. 1 LAsi)
 - 4.3 Excursus : droit d'être entendu dans la procédure matérielle
- 5 Excursus : États d'origine et de provenance sûrs (art. 6 **a** al. 2 let. a LAsi)

VI Qualité de réfugié

1 Généralités

- 2 Motifs d'inclusion
 - 2.1 Se trouver en dehors de l'État d'origine
 - 2.2 Persécution
 - 2.2.1 Généralités
 - 2.2.2 Intensité
 - 2.2.3 Caractère ciblé de la persécution
 - 2.2.3.1 Persécution collective
 - 2.2.3.2 Persécution réfléchie
 - 2.2.3.3 *Caractère ciblé de la persécution en cas de guerre ou de guerre civile*
 - 2.2.4 Prise en compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes
 - 2.3 Absence de protection de la part de l'État d'origine
 - 2.3.1 Exigences en matière de protection étatique
 - 2.3.2 Protection interne
 - 2.4 Motifs de persécution
 - 2.4.1 « Race » et « nationalité »
 - 2.4.2 « Religion »
 - 2.4.3 « Appartenance à un certain groupe social »
 - 2.4.3.1 Définition de droit international public
 - 2.4.3.2 Jurisprudence suisse
 - 2.4.4 « Opinions politiques »
 - 2.4.4.1 Délits politiques
 - 2.4.4.2 Persécution pour insoumission ou désertion
 - 2.4.5 Délimitation entre actes de persécution légitimes et illégitimes
 - 2.4.6 Causalité (nexus)
 - 2.4.7 Persécution liée au genre
 - 2.5 Crainte fondée
 - 2.5.1 Persécution antérieure et actualité de la persécution

- 2.5.2 Élément subjectif et objectif de la crainte fondée
- 2.5.3 Éviter la persécution par un comportement discret ?

3 Motifs d'exclusion

- 3.1 Généralités
- 3.2 Protection par les Nations Unies
- 3.3 Indignité en raison de crimes graves
 - 3.3.1 Généralités
 - 3.3.2 Crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité
 - 3.3.3 Graves crimes de droit commun
 - 3.3.4 Agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies
 - 3.3.5 Degré de preuve
- 3.4 Refus de servir et motifs subjectifs postérieurs à la fuite (art. 3 al. 3 et 4 LAsi)

4 Motifs de cessation

- 4.1 Généralités
- 4.2 Recours volontaire à la protection de l'État d'origine
- 4.3 Acquisition volontaire d'une nationalité
- 4.4 Retour volontaire pour s'établir
- 4.5 Disparition des circonstances ayant déterminé la fuite
- 4.6 Obtention frauduleuse de la qualité de réfugié

VII Asile (octroi, exclusion et fin)

- 1 Généralités
- 2 Octroi de l'asile
- 3 Exclusion de l'octroi de l'asile
 - 3.1 Généralités

- 3.2 Indignité
 - 3.2.1 Indignité pour « actes répréhensibles »
 - 3.2.2 Indignité pour mise en danger de la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse
 - 3.2.3 Indignité à la suite d'une expulsion de droit pénal
 - 3.2.4 Indignité en raison d'un voyage interdit dans l'État d'origine ou de provenance
- 3.3 Motifs subjectifs survenus après la fuite
 - 3.3.1 Motifs antérieurs et motifs postérieurs à la fuite
 - 3.3.2 Précisions à propos des motifs subjectifs survenus après la fuite
- 3.4 Situations d'exception
- 4 Fin de l'asile
 - 4.1 Révocation
 - 4.1.1 Obtention illicite, fausses déclarations ou dissimulation de faits essentiels
 - 4.1.2 Existence d'un des motifs de l'art. 1 C par. 1 à 6 CR
 - 4.1.3 Voyages au pays d'origine
 - 4.1.4 Atteinte ou mise en danger de la sécurité de la Suisse ou actes particulièrement répréhensibles
 - 4.2 Extinction
 - 4.3 Conséquences juridiques

VIII Obstacles à l'exécution du renvoi

- 1 Généralités
 - 1.1 Examen par le SEM ou les cantons
 - 1.2 Degré de la preuve et renversement du fardeau de la preuve
 - 1.3 Caractère alternatif des obstacles à l'exécution du renvoi versus primauté de l'examen de l'illicéité

- 1.4 Admission provisoire et protection subsidiaire (UE)
- 2 Illicéité de l'exécution du renvoi : limites posées par le droit international public
 - 2.1 Protection contre le refoulement selon la Convention relative au statut des réfugiés
 - 2.1.1 Champ d'application personnel : protection accordée aux seules personnes réfugiées
 - 2.1.2 Champ d'application matériel : étendue de l'obligation de protection
 - 2.1.3 Exceptions à la protection contre le refoulement, au sens de l'art. 33 par. 2 CR
 - 2.1.4 Application pratique
 - 2.2 Protection contre le refoulement en cas de torture ou de traitement inhumain
 - 2.2.1 Protection contre le refoulement selon la Convention de l'ONU contre la torture
 - 2.2.2 Protection contre le refoulement selon le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
 - 2.2.3 Interdiction de refoulement découlant de l'art. 3 CEDH
 - 2.2.3.1 Généralités
 - 2.2.3.2 La notion de torture et de peine ou traitement inhumain ou dégradant
 - 2.2.3.3 Sources du danger
 - 2.2.3.4 Haute vraisemblance du danger (« real risk »)
 - 2.2.3.5 Moment déterminant pour l'évaluation des risques
 - 2.2.3.6 Ce que sait ou doit savoir l'État refoulant
 - 2.2.3.7 Jurisprudence choisie au sujet de l'art. 3 CEDH

- 2.3 Autres protections contre le refoulement découlant de la Convention européenne des droits de l'homme
 - 2.3.1 Interdiction de refoulement tirée de l'art. 2 CEDH
 - 2.3.2 Interdiction de refoulement tirée de l'art. 4 CEDH
 - 2.3.3 Interdiction de refoulement tirée de l'art. 6 CEDH
 - 2.3.4 Interdiction de refoulement tirée de l'art. 8 CEDH
- 2.4 Excursus : protection contre le refoulement dans le cadre des procédures d'extradition et d'assurances diplomatiques
 - 2.4.1 Procédures d'extradition
 - 2.4.2 Assurances diplomatiques
- 3 Inexigibilité de l'exécution du renvoi
 - 3.1 Généralités
 - 3.1.1 Le caractère humanitaire de l'obstacle à l'exécution du renvoi
 - 3.1.2 « Mise en danger concrète » et « inexigibilité »
 - 3.2 Situations de guerre et de violence généralisée
 - 3.3 Motifs médicaux
 - 3.4 Intérêt supérieur de l'enfant et exécution du renvoi
 - 3.5 Couples de nationalités différentes
 - 3.6 Cumul de motifs
- 4 Impossibilité de l'exécution du renvoi
- 5 Motifs d'exclusion de l'admission provisoire
 - 5.1 Application et ordre de prise en considération
 - 5.2 Les divers motifs d'exclusion en particulier
 - 5.3 Examen de la proportionnalité

- 6 Fin de l'admission provisoire
 - 6.1 Levée de l'admission provisoire
 - 6.2 Extinction de l'admission provisoire

IX Établissement des faits, preuve et vraisemblance

- 1 Introduction
- 2 Principes de l'établissement des faits
 - 2.1 Maxime inquisitoire
 - 2.2 Obligation de collaborer
 - 2.2.1 Contenu et étendue
 - 2.2.2 Limitations du contenu et de l'étendue de l'obligation de collaborer
 - 2.2.3 Conséquence de la violation de l'obligation de collaborer
 - 2.3 Dispositions spéciales du droit d'asile
- 3 Droit d'être entendu
 - 3.1 Droit de consulter le dossier (art. 26 à 28 PA)
 - 3.2 Droit de participer à l'administration des preuves (art. 33 PA)
 - 3.3 Droit d'obtenir une décision motivée (art. 35 PA)
- 4 Fardeau de la preuve
- 5 Degré de preuve
 - 5.1 Vraisemblance selon la pratique suisse
 - 5.1.1 Caractère suffisamment fondé des allégations
 - 5.1.2 Caractère concluant des allégations
 - 5.1.3 Caractère plausible des allégations
 - 5.1.4 Crédibilité personnelle de la personne requérante d'asile
 - 5.2 Critique et proposition de pratique
 - 5.3 Facteurs à considérer

- 5.3.1 Circonstances individuelles de la personne requérante d'asile
 - 5.3.1.1 Âge
 - 5.3.1.2 Atteintes psychiques, en particulier les traumatismes et le syndrome de stress post-traumatique (PTSD)
 - 5.3.1.3 Femmes
 - 5.3.1.4 Orientation sexuelle et identité de genre (SOGI)
 - 5.3.1.5 Religion ou convictions
- 5.3.2 Transmission des informations
 - 5.3.2.1 Facteurs socio-culturels
 - 5.3.2.2 Interprétation
 - 5.3.2.3 Procès-verbal
 - 5.3.2.4 Contexte de la personne chargée de l'audition
- 6 Moyens de preuve
 - 6.1 Recevabilité des moyens de preuve
 - 6.2 Moyens de preuve spécifiques à l'asile
 - 6.2.1 Audition sur les motifs d'asile au sens de l'art. 29 LAsi et auditions complémentaires
 - 6.2.2 Documents présentés et vérification de l'authenticité
 - 6.2.3 Moyens de preuve médicaux
 - 6.2.4 Estimation de l'âge
 - 6.2.5 Analyses linguistiques et de provenance
 - 6.2.5.1 Analyses LINGUA
 - 6.2.5.2 Analyses de provenance par le SEM
 - 6.2.6 Enquêtes d'ambassade
 - 6.2.7 Renseignements et positions du SRC
 - 6.2.8 Informations sur les pays d'origine
- 7 Excursus : Informations sur les pays d'origine (COI) dans la procédure d'asile

- 7.1 Rôle des informations sur les pays d'origine (COI)
- 7.2 Limites de la recherche COI
- 7.3 Standards de qualité COI
- 7.4 Recherche COI dans la pratique
- 7.5 Utilisation des COI par les autorités d'asile en Suisse

X La procédure devant le Tribunal administratif fédéral

- 1 La procédure de recours (ordinaire)
 - 1.1 Compétence
 - 1.2 Objets du recours - les décisions du SEM
 - 1.3 Classement sans décision formelle par le SEM
 - 1.4 Décisions incidentes du SEM
- 2 Particularités de la procédure de recours en droit d'asile
 - 2.1 Pouvoir d'examen
 - 2.2 Capacité d'être partie et capacité d'ester en justice
 - 2.3 Représentation
 - 2.4 Qualité pour recourir
- 3 Forme et délai
 - 3.1 Délais
 - 3.2 Aspects formels
 - 3.3 Effet suspensif
 - 3.4 Délais de traitement
- 4 Désignation des juges et types de jugements
- 5 Déroulement de la procédure de recours
- 6 Frais de procédure, assistance judiciaire et dépens
 - 6.1 Frais de procédure
 - 6.2 Assistance judiciaire
 - 6.2.1 Dispense des frais de procédure

- 6.2.2 Mandataire d'office
- 6.3 Protection juridique dans les procédures accélérées
- 6.4 Dépens
- 7 Voies de recours extraordinaires et demandes multiples
 - 7.1 Réexamen
 - 7.2 Demandes multiples
 - 7.3 Révision

XI Procédures auprès des instances supranationales

- 1 Requêtes devant la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)
 - 1.1 Introduction
 - 1.2 Objet de la requête
 - 1.3 Conditions de recevabilité
 - 1.3.1 Forme de la requête (art. 45 et 47 Règlement CourEDH)
 - 1.3.2 Anonymat (art. 35 al. 2 let. a CEDH)
 - 1.3.3 Épuisement des voies de recours internes (art. 35 al. 1 CEDH)
 - 1.3.4 Respect du délai de dépôt de la requête (art. 35 al. 1 CEDH)
 - 1.3.5 Res iudicata/litispendance (art. 35 al. 2 let. b CEDH)
 - 1.3.6 Requête manifestement mal fondée (art. 35 al. 3 CEDH)
 - 1.4 Mesures provisoires
 - 1.5 Déroulement de la procédure
 - 1.6 Portée des arrêts, caractère contraignant et exécution par les autorités suisses
- 2 Requêtes devant les Comités de l'ONU
 - 2.1 Introduction

- 2.2 Requêtes devant le Comité de l'ONU contre la torture (CAT)
 - 2.2.1 Objet de la requête
 - 2.2.2 Conditions particulières de recevabilité
 - 2.2.3 Mesures provisoires
 - 2.2.4 Portée et mise en œuvre des décisions
- 2.3 Requêtes devant le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)
 - 2.3.1 Objet de la requête
 - 2.3.2 Conditions particulières de recevabilité
 - 2.3.3 Mesures provisoires
 - 2.3.4 Portée et mise en œuvre des décisions
- 2.4 Requêtes devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (CRC)
 - 2.4.1 Objet de la requête
 - 2.4.2 Conditions particulières de recevabilité
 - 2.4.3 Mesures provisoires
 - 2.4.4 Portée et mise en œuvre des décisions
- 2.5 Requêtes devant le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)
 - 2.5.1 Objet de la requête
 - 2.5.2 Conditions particulières de recevabilité
 - 2.5.3 Mesures provisoires
 - 2.5.4 Portée des décisions
- 2.6 Requêtes devant le Comité de l'ONU sur les disparitions forcées (CED)
 - 2.6.1 Objet de la requête
 - 2.6.2 Mesures provisoires
 - 2.6.3 Portée des décisions

3 Choix de l'organe international

XII Statut juridique des personnes relevant du domaine de l'asile dans certains domaines

choisis

- 1 Introduction
- 2 Personnes requérantes d'asile (livret N)
 - 2.1 Livret N
 - 2.2 Légitimation de la présence en Suisse
 - 2.3 Hébergement
 - 2.4 Attribution à un canton
 - 2.5 Changement de canton
 - 2.6 Activité lucrative
 - 2.7 Formation
 - 2.8 Regroupement familial
 - 2.9 Mariage
 - 2.10 Voyages à l'étranger
 - 2.11 Sécurité sociale
 - 2.11.1 Aide sociale
 - 2.11.2 Assurance-vieillesse, survivants et invalidité
 - 2.11.3 Assurance-maladie
 - 2.11.4 Allocations pour enfants
 - 2.12 Intégration
 - 2.13 Excursus : statut juridique après le dépôt d'une demande de réexamen ou d'une demande multiple
- 3 Personnes réfugiées au bénéfice de l'asile (permis B et C)
 - 3.1 Permis B et C
 - 3.2 Fin de l'asile
 - 3.3 Attribution à un canton et changement de canton
 - 3.4 Activité lucrative
 - 3.5 Formation
 - 3.6 Regroupement familial
 - 3.6.1 Asile familial
 - 3.6.1.1 Conditions
 - 3.6.1.2 Circonstances particulières
 - 3.6.1.3 Membres de la famille en Suisse

- 3.6.1.4 Membres de la famille à l'étranger
 - 3.6.1.5 Statut juridique des personnes bénéficiant de l'extension de la qualité de réfugié
 - 3.6.2 Regroupement familial au titre du droit des étrangers
 - 3.7 Possibilité de voyager à l'étranger
 - 3.8 Sécurité sociale
 - 3.8.1 Aide sociale (y c. frais de logement)
 - 3.8.2 Assurance-vieillesse, survivants et invalidité
 - 3.8.3 Assurance-maladie
 - 3.8.4 Allocations pour enfants
 - 3.9 Intégration
 - 3.10 Particularités relatives à l'accueil des personnes réfugiées
 - 3.10.1 Réinstallation
 - 3.10.1.1 Besoins de protection juridique et/ou physique de la personne réfugiée dans le pays de premier asile
 - 3.10.1.2 Personnes survivantes de violences et/ou de tortures
 - 3.10.1.3 Besoins médicaux
 - 3.10.1.4 Femmes et filles dans une situation à risque
 - 3.10.1.5 Regroupement familial
 - 3.10.1.6 Enfants et adolescents dans une situation à risque
 - 3.10.1.7 Absence à court terme d'autres solutions durables
 - 3.10.1.8 Procédure et décision
 - 3.10.1.9 Programme de réinstallation suisse
 - 3.10.2 Second asile
 - 3.10.3 Libre circulation des personnes réfugiées

- 4 Personnes réfugiées admises provisoirement (livret F)
 - 4.1 Livret F (réfugié-e)
 - 4.2 Levée et fin de l'admission provisoire
 - 4.3 Attribution à un canton et changement de canton
 - 4.4 Activité lucrative
 - 4.5 Formation
 - 4.6 Regroupement familial
 - 4.7 Possibilité de voyager à l'étranger
 - 4.8 Sécurité sociale
 - 4.9 Intégration

- 5 Personnes étrangères admises provisoirement (livret F)
 - 5.1 Livret F (personnes étrangères)
 - 5.2 Levée et fin de l'admission provisoire
 - 5.3 Attribution à un canton et changement de canton
 - 5.4 Activité lucrative
 - 5.5 Formation
 - 5.6 Regroupement familial
 - 5.7 Possibilité de voyager à l'étranger
 - 5.8 Sécurité sociale
 - 5.8.1 Aide sociale
 - 5.8.2 Assurance-vieillesse, survivants et invalidité
 - 5.8.3 Assurance-maladie
 - 5.8.4 Allocations pour enfants
 - 5.9 Intégration

- 6 Requérant-e-s d'asile débouté-e-s
 - 6.1 Fin de la légitimation de la présence en Suisse
 - 6.2 Changement de canton
 - 6.3 Activité lucrative
 - 6.4 Formation
 - 6.5 Regroupement familial
 - 6.6 Mariage
 - 6.7 Sécurité sociale
 - 6.7.1 Aide sociale/aide d'urgence

- 6.7.2 Assurance-maladie
 - 6.7.3 Allocations pour enfants
- 6.8 Intégration
- 7 Statut de protection S
- 8 Aperçu des autorisations de droit d'asile et des principaux droits liés aux statuts

XIII Exécution du renvoi et mesures de contrainte

- 1 Introduction
- 2 Prononcé de l'exécution du renvoi
 - 2.1 Décision de renvoi dans la procédure d'asile
 - 2.2 Exceptions à la décision de renvoi dans la procédure d'asile
- 3 Unité de la famille
- 4 Interdiction d'entrée
- 5 Conseil en vue du retour et aide au retour
 - 5.1 Conseil en vue du retour
 - 5.2 Aide au retour
- 6 Renvoi forcé
 - 6.1 Conditions
 - 6.2 Préparation et autorités compétentes
 - 6.3 Usage de mesures de contrainte
- 7 Détention
 - 7.1 Conditions générales
 - 7.1.1 Principe de célérité
 - 7.1.2 Risque de passage à la clandestinité
 - 7.1.3 Ultima Ratio
 - 7.2 Types de détention
 - 7.2.1 Rétention (art. 73 LEI)
 - 7.2.2 Assignation d'un lieu de résidence et interdiction de pénétrer dans une région

- déterminée (art. 74 LEI)
- 7.2.3 Détention en phase préparatoire (art. 75 LEI)
- 7.2.4 Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion (art. 76 LEI)
- 7.2.5 Détention dans le cadre d'une procédure Dublin (art. 76a LEI)
- 7.2.6 Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion en cas de noncollaboration à l'obtention des documents de voyage (art. 77 LEI)
- 7.2.7 Détention pour insoumission (art. 78 LEI)
- 7.3 Prononcé et contrôle de la détention
 - 7.3.1 Ordre de détention
 - 7.3.2 Procédure d'examen de la détention
 - 7.3.3 Demande de mise en liberté
 - 7.3.4 Droit à l'assistance judiciaire en cas de détention
- 7.4 Conditions de détention (art. 80, 80a, 81 LEI)
- 7.5 Durée de la détention
- 7.6 Privation de liberté et disposition au départ

XIV Réglementation des cas de rigueur

- 1 Généralités
- 2 Personnes relevant du domaine de l'asile : réglementation des cas de rigueur selon l'art. 14 al. 2 LAsi
 - 2.1 Conditions
 - 2.1.1 Conditions formelles
 - 2.1.2 Cas individuel d'extrême gravité (art. 31 OASA)
 - 2.1.2.1 L'intégration de la personne requérante
 - 2.1.2.2 Situation familiale
 - 2.1.2.3 Situation financière